

## **SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Aujourd'hui, deux décembre deux mil vingt et un, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu en Mairie, le jeudi neuf décembre deux mil vingt et un à 19h00 avec l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Transfert de la compétence écoles de musique à la CCBZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 –
- 6) Suppression au tableau des effectifs d'un emploi de technicien territorial à temps complet –
- 7) Approbation d'une convention de déneigement entre la commune et un agriculteur –
- 8) Approbation du programme de coupes et travaux forestiers pour l'année 2022 –
- 9) Cession de décorations de Noël à la commune de Guntzviller –
- 10) Attribution des prix fleurissement pour l'année 2021 –
- 11) Attribution d'une subvention à la Musique Municipale –
- 12) Adoption de la nomenclature M57 développée –
- 13) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

Le Maire  
Sylvie ROEHLLY

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoint</u>	WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse BLANCK Dominique
<u>Conseillers</u>	ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FORR Bernard - FOURNAISE Véronique – GASSERT Cédrine – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis - SORG Fabienne – SORGIUS Christian – VATRY Edwige – VOGT Marie-Line – WEEBER Michelle.
<u>Absents</u>	MUGLER Christelle a donné procuration à REGNIER Clarisse – RICK Stéphane a donné procuration à JUNG Didier.

### Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 20h05.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2021**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur JUNG Didier est désigné secrétaire de séance.

#### **3. Communications du Maire**

08/11/2021 : Loi climat et résilience en visio

09/11/2021 : Présentation du PLU à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Préfecture  
Rendez-vous téléphonique avec Monsieur WACK du CAUE au sujet de l'APS de la Mairie  
Commission administrative

Rendez-vous avec Monsieur GAUTIER du Tennis

11/11/2021 : Noces de diamant ZILLIOX Raymond et Suzanne

12/11/2021 : Réunion résidence seniors  
Réunion sur la Géothermie à HOERDT

15/11/2021 : Réunion du bureau CCBZ  
Réunion bio déchets

16-17-18/11/2021 : Congrès des Maires

19/11/2021 : Commission Jeunesse à la CCBZ  
Noces d'or LERCHER

20/11/2021 : Assemblée Générale Départementale UNC

22/11/2021 : Réunion avec les architectes au sujet de la rénovation de la Mairie  
Conseil communautaire

- 23/11/2021 : Installation du Conseil Intercommunal des Jeunes  
Conférence des Maires  
Commission administrative  
Réunion de l'amicale des maires du canton sur le thème des mobilités
- 24/11/2021 : Rendez-vous avec Jérémy ROUSSEL/agent immobilier  
Rendez-vous à la boulangerie Nico et Flo  
Assemblée Générale LA SOLIDARITE HOERDT
- 25/11/2021 : Copil Basse Zorn à l'An Vert
- 27/11/2021 : Préparation décorations de Noël place de la Mairie  
Installation du CME  
Fête de la Ste BARBE
- 29/11/2021 : Rendez-vous avec Monsieur REMY de CULLIGAN  
Rendez-vous avec Marie-France DUFILS/petite enfance  
Commission Finances à la CCBZ
- 30/11/2021 : Réunion publique rue St Wolfgang  
Commission Communication
- 01/12/2021 : Commission Administrative
- 02/12/2021 : Rendez-vous rue St Wolfgang avec riverains  
Bureau PETR en visio  
Réunion avec les élus petite enfance de la CCBZ
- 04/12/2021 : Fête de Noël de la Musique Municipale
- 07/12/2021 : Comité Syndical ATIP  
Invitation préfète  
Frédéric BIERRY / rencontre élus à GAMBSHEIM
- 08/12/2021 : Réunion du service technique  
Rendez-vous avec Monsieur MARTIN Crédit Mutuel  
Commission Administrative  
Conseil d'Administration Mission Locale
- 09/12/2021 : Réunion ZFE eurométropole  
Formation ATIP – Panorama de l'urbanisme

#### **4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions**

##### **Didier WINTER-KNECHT**

- 11/11/2021 : Armistice Monument aux morts Place de la Mairie
- 22/11/2021 : COPIL Réunion avec les architectes au sujet de la rénovation de la Mairie  
Conseil communautaire à Weitbruch  
Installation du CIJ
- 25/11/2021 : Réunion de chantier SOPREMA réfection toiture Espace W  
COPIL Basse Zorn à l'An Vert
- 27/11/2021 : Mise en place décorations de Noël place de la Mairie  
Fête de la Ste BARBE
- 30/11/2021 : Réunion publique rue Saint Wolfgang
- 09/12/2021 : Formation ATIP  
Conseil Municipal

##### **Annie WERNERT**

- 12/11/2021 : Réunion à la résidence séniors avec Mmes WOLFHUGEL, Christine  
KLEINMANN et l'animatrice
- 11/11/2021 : Noces de diamant ZILLIOX Raymond et Suzanne

16-17-18/11/2021 : Congrès des Maires à Paris  
19/11/2021 : Noces d'or LERCHER André et Laurence  
24/11/2021 : Anniversaire ZILLIOX Adolphe 85 ans  
Assemblée Générale de LA SOLIDARITE

### **Jean-Jacques KLEINMANN**

06/11/2021 : Visite du Smitom à SCHWEIGHOUSE  
09/11/2021 : Réunion à la CCBZ - grand cycle de l'eau  
15/11/2021 : Réunion au lotissement les « Hauts de la Zorn » pour le passage SNCF  
19/11/2021 : Réunion avec le géomètre Monsieur LAMBERT en Mairie  
22/11/2021 : Réunion projet mairie  
24/11/2021 : Réunion rue de la Dîme pour les opérations préalables à la réception des travaux de voirie  
30/11/2021 : Réunion passe à poissons  
Réunion publique rue Saint Wolfgang  
08/12/2021 : Réunion avec les agents communaux  
09/12/2021 : Aménagement foncier pour les travaux connexes  
Formation ATIP

### **Clarisse REGNIER**

Les huit nouveaux membres du Conseil Municipal des Enfants ont été installés par Mme le Maire, le samedi 27 novembre 2021.

La commission communication s'est réunie le 30 novembre pour l'élaboration du prochain Lien Communal à paraître en janvier. Elle se réunira à nouveau le 13 décembre pour la suite de la relecture des articles.

Au niveau de la communauté de communes de la Basse Zorn, une réunion du comité de pilotage traitant du dossier des biodéchets a eu lieu le 15 novembre. La commission communication travaille à la préparation du journal intercommunal qui paraîtra en décembre. Elle s'est réunie le 24 novembre.

### **Dominique BLANCK**

Invitation du basket pour remise de la médaille d'or de la FFBB à Sylvie SCHNELL pour 50 ans de services, en présence de Vincent THIEBAUD et Denis RIEDINGER.

Relance pour le projet d'Aménagement d'une double alcôve de TSV (tir sportif de vitesse). Le tir viendra présenter son projet lors du prochain CM en janvier.

Mails puis courrier de mise en demeure à la société Onet par rapport aux dysfonctionnements (voir l'inexistence) du nettoyage Espace W.

Mise à disposition de quelques créneaux pour les jeunes du foot pour entraînements en intérieur pendant la trêve.

### **Christelle MUGLER**

**-Commission communication et culture (ComCom) le 24 novembre :**

Relecture de la maquette du prochain bulletin intercommunal.

**-Installation des 8 nouveaux membres du CME le 27 novembre :**

Madame le Maire a procédé à l'installation des 8 nouveaux Conseillers Municipaux Enfants, en présence de Patrick Kieffer, Maire de BIETLENHEIM et des parents venus assister à la cérémonie. Après avoir lu et signé la charte de l'Élu, Sylvie ROEHLLY a remis une écharpe tricolore à chaque enfant, symbole de leur prise de fonction pour 2 ans. ACKER Thibaut, ANGERMEYER Lina, KHATIB CHAHIDI Romy, ROUX Emmy, SCHMITT Eve, TORRI Lina, VOGT Lisa et ZILLIOX Lucas viennent rejoindre les 8 élus déjà en place.

**-Commission communication le 30 novembre :**

Lecture et correction des articles à paraître dans le prochain lien communal.

**5. Transfert de la compétence « école de musique intercommunale » à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn**

Madame le Maire expose que la situation actuelle en matière d'enseignement musical sur le territoire de la Basse-Zorn est hétérogène. Ainsi, deux écoles de musiques municipales existent à Hoerdt et à Gries, la Commune de Hoerdt mettant de surcroît à disposition de la Commune de Geudertheim par voie conventionnelle certains de ses enseignants. A Weyersheim, un enseignement est assuré par des intervenants à titre libéral.

Cela représente au total à ce jour environ 260 élèves (on note une érosion des effectifs) et 31 enseignants, en grande majorité contractuels.

Dans les trois autres communes, il n'y a pas d'enseignement qui est assuré.

Cette situation n'est pas satisfaisante pour plusieurs raisons :

- le service est assuré de façon différente sur le territoire, avec une offre très variable et des conditions d'accueil et tarifaires différentes ;
- les différences de mode de fonctionnement génèrent un manque de lisibilité ;
- on note un déficit d'attractivité et une baisse du nombre d'élèves ;
- certains pupitres ne sont pas enseignés, le nombre d'élèves intéressés dans chaque commune ne pouvant justifier une ouverture ;
- les pratiques collectives ne sont pas aisées ;
- le lien entre les écoles et les harmonies se fait de façon insatisfaisante ;
- le nombre d'heure proposé par spécialité peut être faible, ce qui n'est pas un facteur de motivation et de fidélisation des agents en charge du service, très majoritairement contractuels, le turnover étant défavorable à une bonne continuité des enseignements.

Aussi, il est envisagé le transfert vers l'intercommunalité de la compétence actuellement détenue par les communes, via la création d'une école de musique intercommunale qui maillerait le territoire de la Basse-Zorn.

Les objectifs poursuivis par cette évolution, cohérents avec le projet de territoire, sont de plusieurs ordres :

- développer l'attractivité de l'enseignement musical en structurant et en diffusant une offre adaptée sur le territoire, à même d'accroître le nombre d'élèves,
- disposer d'une structuration claire,
- dispenser un enseignement de qualité en direction de tous les publics (enfants, mais aussi adultes),
- augmenter l'offre culturelle et les services en direction des jeunes,
- permettre l'émergence d'un centre de ressources à même d'irriguer les communes (pédagogie et évènements sur le territoire),

- développer la pratique amateur d'ensemble,
- créer une dynamique permettant de renforcer l'attractivité (orchestres) et de créer du lien,
- permettre une mutualisation des moyens (salles, instruments, contrats, tarifs, ...),
- être attractif pour les enseignants, structurer, consolider et stabiliser l'équipe et réduire le turnover.

De multiples rencontres des acteurs de l'enseignement musical, ainsi qu'un benchmarking portant sur les structures d'enseignement de la région ont été engagés par la Communauté de communes depuis le début de l'année.

Un état des lieux portant sur les dimensions organisationnelles, matérielles, financières, ainsi que sur les ressources humaines en place a été réalisé.

Messieurs Pierre GROSS et Patrick KIEFFER, vice-présidents de la Communauté de communes porteurs de la démarche, ont conduit celle-ci dans un objectif de concertation constante. Cette démarche sera poursuivie.

Les communes ont été régulièrement tenues informées et un accord de principe quant au transfert a été recueilli lors de la première quinzaine de novembre auprès de l'ensemble des maires.

Le Conseil de Communauté venant de délibérer favorablement au transfert le 22 novembre 2021, la proposition de transfert est aujourd'hui à même d'être soumise à l'approbation de notre organe délibérant.

Il s'agit ainsi aujourd'hui de valider le transfert de la compétence « école de musique intercommunale » à la Communauté de communes, ceci à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, afin de se caler sur l'année scolaire.

Le projet pédagogique et organisationnel sera construit tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le transfert pressenti se fait par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (cette majorité devant comprendre la Commune de Hoerdt, celle-ci étant la plus peuplée et représentant plus de 25 % de la population totale regroupée). Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 22 novembre 2021, approuvant le transfert de la compétence école de musique et sollicitant des communes-membres la prise d'une délibération concordante en ce sens, dans le délai imparti de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E

le transfert à la Communauté de communes de la Basse-Zorn de la compétence « école de musique intercommunale », avec une date d'effet du transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**6. Suppression au tableau des effectifs d'un emploi de technicien territorial à temps complet**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 97 et 97 bis ;  
**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux  
**Vu** le tableau des effectifs ;  
**Vu** l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité, en sa séance du 25 octobre 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Madame le maire expose à l'assemblée que la commune ne gère plus de dossiers nécessitant un encadrement intermédiaire ou les qualifications d'un agent de catégorie B. De plus la mutualisation entamée avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a déchargé la commune de Weyersheim d'un certain nombre de procédures de passation de marchés relatifs à la maintenance et aux contrôles réglementaires obligatoires des bâtiments. Par ailleurs le service technique est structuré en binômes autonomes sous l'autorité directe d'un élu et de la Directrice Générale des Services. Economiquement, la commune de Weyersheim n'a donc plus l'utilité d'un poste de catégorie B, il convient par conséquent de supprimer l'emploi correspondant pour des raisons économiques et budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune de Weyersheim s'engage à signer avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin une convention tripartite d'accompagnement personnalisé à la mobilité professionnelle pour aider l'agent à définir son projet professionnel et à le mettre en œuvre.

Cette décision entraînera pendant un an (art.97 loi n°84-53 du 26 janvier 1984), le maintien en surnombre de l'agent occupant actuellement le poste, la commune ne disposant d'aucun emploi vacant correspondant à son grade à lui proposer. L'agent reste en position d'activité dans la collectivité sans être affecté sur un poste. Il reçoit la rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade. Tout emploi créé ou vacant correspondant à son grade dans la collectivité lui sera proposé en priorité.

En application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au terme de ce délai, l'agent sera pris en charge par le CDG67 en tant que Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi (FMPE). L'agent est alors soumis à tous les droits et obligations attachés à sa qualité de fonctionnaire et devra notamment rendre compte de sa recherche d'emploi. Le Centre de Gestion peut lui confier des missions, y compris dans le cadre d'une mise à disposition et lui proposer tout emploi vacant correspondant à son grade. Un dispositif d'accompagnement est prévu afin de favoriser son retour à l'emploi. En contrepartie de cette prise en charge, la commune de Weyersheim devra verser une contribution

financière au CDG67 en application de l'article 97 bis de la loi du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

D E C I D E la suppression de l'emploi de technicien territorial, à temps complet.

D E C I D E que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**Filière** : technique

**Catégorie** : B

**Cadre d'emplois** : technicien territorial

**Grade** : technicien territorial

**Durée hebdomadaire de service** : temps complet (35/35)

**Ancien effectif** : 1

**Nouvel effectif** : 0

D I T que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A P P R O U V E la signature d'une convention d'accompagnement personnalisé à la mobilité professionnelle avec le Centre de Gestion.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **7. Approbation d'une convention de déneigement entre la commune et un agriculteur**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour le déneigement des rues de la commune à compter de la période hivernale 2021/2022 avec l'Etablissement de Travaux Agricoles Gangloff.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire interviendra pour renforcer les services techniques de la Commune dans le cadre du plan de déneigement (classement des voies, modalités d'intervention, rémunération, ...).

**Vu** le projet de convention de déneigement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E la convention pour le déneigement des rues telle que proposée.



A P P R O U V E la cession à l'ETA Gangloff d'une lame de déneigement au prix de 2.200€.

A U T O R I S E Madame le Maire à signer la convention de déneigement ainsi que tous les documents y afférents,

**8. Approbation du programme de coupes et travaux forestiers pour l'année 2022 –**

**a) ONF : Etat de prévision des coupes 2022**

Le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts a fourni l'état de prévision des coupes pour 2022 (Chablis).

Il y a donc lieu d'approuver cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité, l'état prévisionnel des coupes ;

A U T O R I S E à l'unanimité, le Maire ou un adjoint à signer tous les actes y relatifs.

**b) ONF : Programme d'actions pour 2022**

Le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts a transmis à la commune le programme de travaux pour 2022 des forêts soumises au régime O.N.F.

Le montant des travaux s'élève à :

- Travaux d'entretien (fonctionnement) :	900,00 € H.T
- Travaux d'investissement :	4.830,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL  
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A U T O R I S E à l'unanimité, les travaux 2022 tels que listés ci-dessus

A U T O R I S E à l'unanimité, le Maire ou un adjoint à signer tous les actes y relatifs.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

## **9. Cession de décorations de Noël à la commune de Guntzviller**

La commune a procédé au remplacement de ses décorations de Noël. Il est proposé de céder les anciennes décorations à la commune de Guntzviller au prix de 80€ l'unité.

Il y a donc lieu d'approuver cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité, la cession de 15 décorations de Noël à la commune de Guntzviller au prix de 80€ l'unité.

## **10. Attribution des prix du concours maisons fleuries 2021**

Le Maire Sylvie ROEHLLY informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération dans le cadre de l'attribution de prix pour le concours des Maisons Fleuries 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A U T O R I S E l'attribution de prix pour le concours « Maisons Fleuries 2021 » suivant l'état annexé à la présente.

A U T O R I S E le paiement des factures y relatives auprès des entreprises suivantes :

- Brins d'Folie – 14 rue de la République à WEYERSHEIM
- Pépinières WOLFF René et Fils – 6, route de Bietlenheim à HOERDT
- Fleuriste SCHWARTZ Gérard – 34 rue du Gal de Gaulle à GEUDERTHEIM

Les crédits seront prévus au budget 2022 : c/6714 « Bourses et prix », soit 310 euros.

Monsieur Denis BLANCK ne prenant pas part au vote.

			Catg	Note	Montant	NOTE
1	BAUMERT	Simone	1	0,00	20,00 €	13
2	ERZENDINGER	Pierre	1	0,00	20,00 €	8
3	SCHMITT	Chantal	1	0,00	20,00 €	11
4	DIEBOLD	Josée	1	0,00	40,00 €	17
5	HEISSLER		1	0,00	20,00 €	10
6	SCHMITT	Marie Odile	1	0,00	20,00 €	10
7	PENDL	Raymonde	1	0,00	20,00 €	11
8	ZILLIOX	Francine	1	0,00	20,00 €	12
9	BRECHENMACHER	Jean-Pierre	1	0,00	40,00 €	18
10	HILD	Benoît	1	0,00	20,00 €	13
11	KLEINMANN	Charles	1	0,00	20,00 €	11
12	SCHROTH	Yvette	1	0,00	20,00 €	10
13	S'KLENDERFEL	Association	1	0,00	30,00 €	15

310 €

c/6714

à prévoir BP 2022

**Attribution des prix**

	Année	2021
Note >= 16		40,00 €
Note entre 16 & 14		30,00 €
Note < =14		20,00 €

### 11. Versement d'une subvention à la Musique Municipale

Musique Municipale a sollicité une subvention afin de participer à l'acquisition d'un saxophone baryton et de partitions.

Le prix de l'instrument s'élève à 6.900€.

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 40% de la dépense, soit 2.760€.

Le prix des partitions s'élève à 541,40€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité

A P P R O U V E le versement d'une subvention de 2.760€, soit 40% de la dépense totale.

A P P R O U V E le versement d'une subvention de 541,40€ pour l'achat des partitions.

Madame Sylvie ROEHLLY n'ayant pas pris part au vote (présidente de la Musique Municipale).

### 12. Adoption de la nomenclature M57 développée

Par délibération du 10 juin 2021, la commune a opté pour le passage à la M57 avec anticipation, à partir de l'exercice 2022.

Le plan de compte M57 abrégé s'applique par défaut pour les communes de moins de 3500 habitants. Etant donné le manque de détail pour certains comptes, la commune

souhaite appliquer la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A D O P T E à l'unanimité la nomenclature M57 développée à partir de l'exercice 2022, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants.

### **13. Divers**

Néant

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 20h40.